

# CHARTRE



Conseils de **Quartiers**  
Rochefort

## 1. LES RAISONS D'ÊTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS




- Écouter les habitants, leur donner la parole.
- Faire ensemble et s'entraider.
- Identifier les problèmes qui se posent aux habitants.
- Élaborer des propositions en collaboration avec la municipalité.
- Améliorer le quotidien, apaiser les tensions éventuelles.
- Développer, favoriser la participation, l'implication dans la vie collective.
- Développer la citoyenneté.
- Éveiller les consciences.
- Favoriser la démocratie participative.
- Et vivre ensemble harmonieusement.

## 2. LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DES CONSEILS DE QUARTIERS

- **Faire connaître aux rochefortais, le rôle et le fonctionnement des Conseils de quartiers**
  - que les habitants connaissent précisément les contours de leur quartier et le rôle des Conseils de quartiers.
- **Contribuer à ce que l'ensemble des parties prenantes soient motivées et actives avec**
  - un public intergénérationnel assidu plus nombreux aux réunions publiques,
  - des habitants motivés pour être conseillers de quartiers,
  - les habitants, les Conseils de quartiers et la municipalité motivés et actifs.
- **Élaborer tous ensemble des solutions, à partir des sujets touchant de près les habitants avec**
  - des méthodes permettant de construire aisément des propositions collectives,
  - des sujets touchant de près les habitants,
  - le souhait de passer de la revendication, à la formalisation collective de la problématique et à l'élaboration de solutions adaptées,
  - des ordres du jour comportant deux temps différents : la présentation des points et dossiers du Conseil de quartier, et les questions des habitants.
- **Employer des outils efficaces pour une meilleure collaboration avec**
  - un organigramme regroupant les délégations des élus et les missions des techniciens, connu des Conseils de quartiers,
  - un site internet qui permette aux animateur des Conseils de quartier, d'effectuer les démarches qui leur incombent.
- **Rendre complémentaire le fonctionnement des Conseils de quartiers, à celui des Conseils citoyens et à celui du Conseil des Sages.**
- **Contribuer au traitement des sujets dans les délais qui permette au Conseil de quartier de se sentir utile et motivé.**
- **Développer une communication valorisant l'action du Conseil de quartier avec**
  - une communication précise des travaux réalisés en collaboration avec les Conseils de quartiers et les élus,
  - une présence périodique des Conseils de quartiers et de leurs travaux dans les médias (presse, radio, ...).
- **Débattre respectueusement.**

## 3. LA DÉLIMITATION DES QUARTIERS

Un Conseil de quartier existe pour les sept quartiers suivants :

-  Avant-Garde Martrou – Les Fourriers,
-  Centre Ville,
-  Champlain – Anatole France,
-  Chante-Alouette,
-  Le Bois et La Forêt,
-  Rochefort Est,
-  Rochefort Ouest.

Les rues situées en limite de quartier sont rattachées par moitié au quartier correspondant. Si une problématique concerne ce type de rue, un traitement inter-quartiers du dossier sera favorisé.



## 4. LA COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIERS

### 4.1 Les Conseillers de quartiers

Peut être Conseiller de quartier, toute personne :

- résidant ou travaillant dans le quartier,
- étant âgée d'au minimum 16 ans,
- n'étant pas membre d'un autre Conseil de quartier,
- n'étant pas Conseiller Municipal ou conjoint d'un Conseiller Municipal,
- s'engageant à participer régulièrement.

La participation aux Conseils de quartiers est bénévole et désintéressée.

### 4.2 Le nombre de Conseillers de quartier par Conseil de quartier

Le Conseil de quartier est composé au minimum de cinq membres, sans limite maximum.

Si le minimum de membres actifs n'est pas atteint, le Conseil de quartier peut être considéré comme étant en sommeil. L'objectif prioritaire de l'année pour les Conseillers de ce quartier sera la mobilisation/l'implication des habitants dans le Conseil de quartier afin d'atteindre le minimum de membres requis, avec l'aide du Service Citoyenneté et Proximité de la Mairie.

### 4.3 Les modalités de désignation des Conseillers de quartiers

Les Conseils de quartiers sont constitués sur la base d'un appel à candidatures organisé par le Service Citoyenneté et Proximité, après chaque élection municipale. Les personnes ayant répondu à l'appel à candidatures, répondant aux critères énumérés à l'article 4.1., sont conviées par le Maire à une réunion plénière d'intronisation des Conseillers de quartiers.

Entre chaque appel à candidatures, toute personne souhaitant devenir Conseillers de quartier et répondant aux critères énumérés à l'article 4.1., est accueillie par les membres du Conseil de quartier.

Le Maire peut révoquer un conseiller de quartier qui ne respecterait pas les règles et principes édictés par la Charte.

### 4.4 La durée du mandat

La durée du mandat des Conseillers de quartiers est de six années, renouvelable, sans limite de nombre de mandats.

Durant son mandat, le Conseiller de quartier peut à tout moment démissionner ou être radié par un vote à la majorité absolue des autres membres du Conseil de quartier.

### 4.5 Les modalités de désignation des animateurs de quartier

Les membres du Conseil de quartier désignent en leur sein à la majorité absolue, au minimum un animateur et au maximum deux animateurs et deux suppléants.

La durée du mandat est de six ans renouvelable consécutivement une fois.

Durant son mandat, l'animateur ou le suppléant peut à tout moment démissionner ou être destitué de sa fonction par un vote à la majorité absolue des autres membres du Conseil de quartier.

Chaque conseil se réunit pour désigner son ou ses animateurs et leurs éventuels suppléants, par un vote à la majorité absolue des conseillers composant le conseil de quartier :

- dans le mois suivant la constitution des conseils de quartiers par appel à candidatures,
- suite à la démission ou à la destitution d'un animateur ou d'un suppléant.



## 5. LE RÔLE DES ANIMATEURS ET DES CONSEILLERS DE QUARTIER

### 5.1 Le rôle des conseillers de quartiers

Le conseiller de quartier en tant que membre du conseil de quartier, s'engage à participer activement aux temps d'échanges et aux travaux du conseil de quartier. Il participera en particulier aux réunions de travail et aux réunions publiques du conseil de quartier.

Le conseiller de quartier travaille en toute indépendance, pour l'intérêt général et dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Il s'interdit tout prosélytisme philosophique, religieux ou politique.

L'expression du conseil de quartier étant collective, le conseiller de quartier ne prend pas d'initiative personnelle au nom du conseil de quartier.

## 5.2 Le rôle spécifique des Animateurs de quartiers

Les Animateurs de quartiers sont garants du respect du projet 2020-2026 et de la Charte des Conseils de quartiers.

Les Animateurs de quartiers organisent le travail de leur Conseil de quartier :

- Tout au long de l'année, selon les modalités choisies au sein de leur Conseil de quartier.
- En amont de chaque réunion publique du Conseil de quartier, ils réunissent les Conseillers de quartier pour :
- définir avec eux l'ordre du jour de la réunion publique,
- préparer les dossiers que le Conseil de quartier souhaite présenter aux habitants,
- choisir les modalités d'animation de la réunion publique.
- En amont de chaque réunion publique du Conseil de quartier, ils préparent avec les services de la Ville les différents points retenus à l'ordre du jour.

Les Animateurs de quartiers sont les interlocuteurs privilégiés de la Mairie.

## 6 LES INTERVENTIONS DES CONSEILS DE QUARTIERS

### 6.1 Les thématiques abordées par les Conseils de quartiers :

Tous les thèmes peuvent être abordés par les Conseils de quartiers, même s'ils ne relèvent pas de la compétence de la Municipalité.

Les thèmes habituellement traités par les Conseils de quartiers sont liés : à la circulation, à la signalisation, à l'éclairage public, aux espaces verts, à la voirie, aux trottoirs, à la gestion des ordures ménagères, aux transports en commun, aux animations, à la sécurité, au projets développés sur le quartier ou concernant les habitants du quartier, et d'une manière générale au « bien vivre ensemble ».

La Mairie peut proposer des thèmes aux Conseils de quartiers.

### 6.2 Les questions du Conseil de quartier :

Les questions du Conseil de quartier sont des questions ponctuelles, qui ne font pas l'objet d'une expertise d'usage du Conseil (questions d'information, questions sur les travaux, etc). Ces questions sont posées à la Ville, par l'intermédiaire du Service Citoyenneté et Proximité, tout au long de l'année. Si ces questions sont retenues pour être débattues lors de la réunion publique, elles doivent être communiquées suffisamment en amont de la réunion publique pour permettre à l'intervenant de préparer des éléments de présentation et/ou d'apporter une réponse.

### 6.3 Les projets/propositions du Conseil de quartier :

Les projets/propositions du Conseil de quartier, à partir de problématiques collectives, sont formulés, expertisés et suivis par le Conseil de quartier. Ce type de demande doit être transmis au Service Citoyenneté et Proximité, par écrit.

### 6.4 Les demandes individuelles des habitants :

Les demandes individuelles des habitants, qui s'adressent à la Mairie, sont traitées par le Service Proximité et non par les Conseils de quartiers. Néanmoins, elles peuvent être recueillies en réunion publique.

## 7. LES DIFFÉRENTES RÉUNIONS DU CONSEIL DE QUARTIER

### 7.1 Les réunions internes du Conseil de quartier :

Chaque Conseil de quartier décide librement des modalités d'organisation des réunions entre Conseillers de quartier, selon les thèmes abordés. L'Animateur sera attentif à adopter un fonctionnement démocratique basé sur des échanges libres, et à informer régulièrement tous les Conseillers de quartier.

### 7.2 Les réunions inter-quartiers :

Les réunions inter-quartiers peuvent être programmées ponctuellement par les Conseils de quartiers en fonction des dossiers communs qu'ils identifient. Les réflexions inter-quartiers sont favorisées.

### 7.3 Les réunions de concertation avec les habitants :

Le Conseil de quartier peut organiser tous types de réunions de concertation avec les habitants.

#### **7.4 Les visites de quartiers :**

Les visites de quartiers sont organisées par le Service Citoyenneté et Proximité, à la demande des Conseils de quartiers ou de la Mairie.

L'itinéraire de la visite est préparé par le Conseil de quartier.

Les visites concernent : le ou les Animateurs des Conseils de quartiers, les Conseillers de quartier, l'Adjointe au Maire chargée de la Démocratie Locale, les représentants des Services Techniques et du Service Citoyenneté et Proximité.

Le Service Citoyenneté et Proximité rédige le compte-rendu de la visite, dans lequel chaque demande formulée lors du rendez-vous est répertoriée.

#### **7.5 La réunion annuelle de présentation du programme de travaux de la Municipalité :**

Suite au vote du budget municipal, une réunion peut-être organisée par le Service Citoyenneté et Proximité afin de présenter le programme des travaux retenu pour l'année à venir, principalement dans les domaines de l'Aménagement Urbain et des Espaces Verts.

Sont conviés à minima : les Animateurs des Conseils de quartiers, l'Adjointe au Maire chargée de la Démocratie Locale, les représentants des Services Techniques et du Service Citoyenneté et Proximité.

#### **7.6 Les réunions d'harmonisation :**

Le Service Citoyenneté et Proximité organise une réunion d'harmonisation environ un mois avant les réunions publiques des Conseils de quartiers. Les Animateurs annoncent les sujets proposés à l'ordre du jour des réunions publiques (ce qui permet de renforcer la vision collective, inter-quartiers), et sollicitent éventuellement l'intervention en réunion publique des Agents des Services Municipaux ou des Élus sur des dossiers précis. Lors de la réunion d'harmonisation, la présentation des sujets doit être succincte (pas de développement, ni de réponses apportées en séance).

Sont conviés : les Animateurs des Conseils de quartiers, l'Adjointe au Maire chargée de la Démocratie Locale et les représentants du Service Citoyenneté et Proximité.

#### **7.7 Les réunions publiques :**

L'ordre du jour de la réunion publique est défini par le Conseil de quartier et anticipé avec le Service Citoyenneté et Proximité (réunion d'harmonisation et échanges avec l'Agent municipal référent des Conseils de quartiers).

La réunion publique est un temps de concertation, d'échange et d'information, animé par le Conseil de quartier, dont les objectifs principaux sont :

- de rendre compte aux habitants des travaux du Conseil de quartier et de ses réflexions (compte-rendu de son travail),
- de débattre avec les habitants et les représentants de la Ville,
- d'écouter les propositions des habitants.

D'une façon générale, les réunions publiques se déroulent de la manière suivante :

- Le rappel du cadre de la réunion et la présentation de l'ordre du jour.
- La présentation des travaux du Conseil de quartier : présentation du tableau de suivi des projets/propositions en cours ou traités (réalisés ou refusés) et des nouveaux sujets à traiter.
- Les questions du Conseil de quartier aux Élus et/ou aux techniciens inscrites à l'ordre du jour (réponses préparées par les Élus et les Agents des Services Municipaux concernés).
  - Les informations de la Ville.
  - Les interventions directes des habitants : qui peuvent proposer des sujets à traiter par le Conseil de quartier, et qui peuvent s'adresser aux Élus.  
(Les demandes individuelles des habitants recueillies lors des réunions publiques des Conseils de quartiers sont traitées par le Service Proximité).

#### **7.8 Les réunions techniques de suivi des dossiers :**

Environ trois mois après la réunion publique, l'Agent municipal référent des Conseils de quartiers peut organiser une réunion par Conseil de quartier, avec le ou les Animateurs afin de faire le point sur l'évolution des dossiers en cours.

#### **7.9 La réunion de bilan annuel :**

La réunion de bilan des Conseils de quartiers est programmée en début d'année par le Service Citoyenneté et Proximité, afin de restituer le bilan de l'activité globale des Conseils de quartiers pour l'année écoulée. Elle permet également à chaque Conseil de quartier de présenter les dossiers majeurs qu'il a traité durant l'année, les sujets en cours et les thèmes dont il souhaite s'emparer pour l'année à venir.

Sont invités : les Animateurs des Conseils de quartiers accompagnés d'une délégation de Conseillers de quartiers, le Maire, les Élus et les Agents des Services Municipaux concernés.

## 7.10 La période de « réserve » en période électorale municipale :

Les évènements publics, les réunions publiques et la communication publique organisés par les Conseils de quartiers, seront suspendus pendant une période de réserve de six mois précédant les élections municipales.

## 8 LE RÔLE DES ÉLUS ET DES SERVICES

### 8.1 Le rôle des élus :

Les Conseillers de quartiers ont pour interlocuteur privilégié l'Adjointe au Maire chargée de la Démocratie Locale. L'Adjointe veille au respect de la Charte des Conseils de quartiers. L'Adjointe fait le lien entre :

- les Conseils de quartiers et le Conseil Municipal,
- les Conseils de quartiers et les différents Élus en fonction des dossiers abordés,
- les Conseils de quartiers et le Conseil des Sages,
- les demandes individuelles repérées par le Service Proximité et les problématiques collectives proposées par les Conseillers de quartiers lors des réunions publiques.

L'Adjointe prend part aux échanges et intervient sur des points de l'ordre du jour, à la demande de l'Animateur. Elle n'a pas de rôle d'animation, sauf dans le cas où le Conseil de quartier n'a pas d'Animateur de quartier (Conseil en sommeil).

L'Adjointe assiste en particulier : aux réunions publiques, aux réunions d'harmonisation, aux visites de quartiers, à la réunion annuelle de présentation du programme de travaux de la Municipalité et à la réunion de bilan annuel des Conseils de quartiers.

Les autres Élus participent ponctuellement aux travaux des Conseils de quartiers, à leur initiative ou à la demande des Conseils de quartiers.

### 8.2 Le rôle du service Citoyenneté et Proximité :

- Le Service Citoyenneté et Proximité est l'interlocuteur technique des Conseils de quartiers.
- Il est garant du bon fonctionnement des Conseils de quartiers.
- Il soutient le fonctionnement des Conseils de quartiers en lien avec les Animateurs et les Conseillers de quartiers.
- Il assure le suivi et le traitement des demandes des Conseils de quartiers en lien avec les Élus et les Services Municipaux concernés.
- Il accompagne les projets des Conseils de quartiers.
- Il assure la logistique et l'organisation des réunions publiques et des réunions d'échanges entre les Conseils de quartiers et la Ville (reprographie, secrétariat, salles, vidéoprojection, etc).
- Il facilite la communication des Conseils de quartiers (compte-rendus de réunions, lettres de quartiers, etc).
- Il informe les Animateurs de quartiers des temps d'échanges que la Ville organise avec les habitants (réunions d'information et de consultation sur un programme de travaux, à l'initiative des services ou suite à une demande collective d'habitants).
- Il propose aux Conseillers de quartiers des outils de travail (compte-rendu de réunion, , tableau de suivi des demandes, liste d'indicateurs permettant de suivre l'activité des Conseils de quartiers, etc).

## 9. LES MOYENS FINANCIERS

Les Conseils de quartiers ne disposent pas de moyens financiers propres.

Les projets des Conseils de quartiers sont financés dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal et suivis par les Services Municipaux concernés par les thématiques.

Les frais de fonctionnement des Conseils de quartiers sont pris en charge par le Service Citoyenneté et Proximité.



## 10. LA COMMUNICATION

Les Conseils de quartiers utilisent principalement les moyens de communications suivants :

- le site internet de la Ville de Rochefort, via une rubrique dédiée aux Conseils de quartiers (descriptif, contacts, compte-rendus, lettres d'information, etc),
- le bulletin municipal (dates des réunions publiques, articles sur les Conseils de quartiers, etc),
- la reproduction et la diffusion d'affiches et de tracts en amont des réunions publiques,
- l'impression des lettres des Conseils de quartiers distribuées par les Conseillers,
- la diffusion des compte-rendus des réunions publiques (sur le site internet de la Ville, par courriel ou courrier aux Animateurs et aux participants aux réunions publiques (selon feuilles d'émargements)),
- la tenue d'un stand dédié aux Conseils de quartiers lors du Forum des associations,
- les panneaux d'information réservés à la communication des Conseils de quartiers.



## 11. LA FORMATION

Les Conseillers de quartiers peuvent participer à des temps de formation et/ou rencontrer des Conseillers de quartiers d'autres communes.



## 12. LES MODALITES DE VALIDATION DE LA CHARTE

Cette Charte a été rédigée en collaboration avec les Conseils de quartiers.  
Elle est adoptée en date du 9 décembre 2020 par le Conseil Municipal.

A Rochefort,  
Le .....

Le·La Conseiller·ère de quartier

Le Maire

Madame, Monsieur

  
Hervé BLANCHÉ



Renseignements :  
**Mairie - Service démocratie locale**

119 rue Pierre Loti  
17300 Rochefort  
05 46 82 66 74  
[www.ville-rochefort.fr](http://www.ville-rochefort.fr)



Conseils de  
Quartiers



**Rochefort**